



## CONSEIL COMMUNAL

**PROCES - VERBAL**  
**De**  
**L'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL DE MIES**  
**Du 20 mars 2024**

Sous la présidence de Jean-Louis Philippin

### ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2023
3. Communications du Bureau
4. Informations de la Municipalité
5. Préavis N° 01/2024 – Modification du règlement de police de la Commune de Mies
6. Préavis N° 02/2024 – Recours contre les décomptes finaux (finals) des péréquations 2019 à 2022 (péréquation directe et indirecte selon l'article 12 de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) et réforme policière) et contre la décision de participation à la cohésion sociale 2022
7. Préavis N°03/2024 – Demande de crédit de CHF 28'000.- TTC destiné à l'achat de la parcelle N° 318
8. Préavis N°04/2024 – Demande de crédit de CHF 1'591'500.00 TTC destiné à financer la requalification, la modération de trafic, assainissement du bruit routier et mobilité douce (piétons et vélos) de la route du Village et de la route de Saint-Cergue RC2-B-P entre le carrefour avec la route des Pénys et l'entrée de la localité de Tannay
9. Rapport des Commissions et des délégations intercommunales
10. Divers et propositions individuelles

#### **1. Appel**

Excusés : S. BADARIOTTI – B. GRASSET – H. JOCHAUD DU PLESSIX – C. OLIVER – J.-P. STREIT

#### **2. Procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2023**

**Le procès-verbal du 13 décembre 2023 est accepté par 36 oui, 0 avis contraire, 3 abstentions (39 votants).**

### **3. Communications du Bureau**

Le Président annonce la présentation du postulat de P. MEIER pour une prise en compte et un respect des entreprises locales dans les mandats d'architectes confiés par la Commune après le point 3.

Le Président demande de rappeler à la population que les horaires du scrutin des votations ont changé : Le bureau de vote est ouvert de 10 heures à 11 heures. Le courrier doit être levé à 11 heures. Malheureusement lors du dernier scrutin une vingtaine de votes ont été invalidés car déposés trop tard et une autre vingtaine de bulletins car ils étaient mal remplis

Le Président lit un courrier du Municipal et vice Syndic, G. DERIAZ annonçant au Conseil communal sa démission, après treize années en poste, dès la fin de cette année. Il le remercie pour son travail durant toutes ces années. Le Conseil l'acclame également.

Le Président annonce que le processus de remplacement pour l'année prochaine est ouvert.

G. DERIAZ se réjouit d'assurer ses fonctions pour les 9 prochains mois.

### **4. Postulat pour une prise en compte et un respect des entreprises locales dans les mandats d'architectes confiés par la commune**

P. MEIER présente le postulat (Annexe 1).

P. ENGLEBERTS s'interroge sur le point 3. Il explique qu'à son époque, en tant que Syndic, il ne pouvait pas avertir une entreprise qu'une autre soumission plus compétitive était soumise, en regard d'une obligation de discrétion. Il ne connaît pas de base légale le permettant, cela, afin d'assurer une concurrence non faussée.

G. DERIAZ explique que son dicastère, ainsi que celui de C. HILKIFER sont concernés. Il explique qu'il y a malheureusement très peu d'entreprises dans la construction dont le siège social est situé à Mies et qu'elles sont systématiquement consultées. D'ailleurs, les architectes avec lesquels la Commune travaille, demandent systématiquement quelles entreprises sont à consulter en priorité. Cependant, certains artisans soumissionnent trop tard, voire pas du tout. Enfin, il confirme les dires de P. ENGLEBERTS et que, dans les procédures de gré à gré sur invitation, entre CHF 150'000 et CHF 300'000 de soumission, sans montrer les autres soumissions, il est possible d'avertir qu'il faudrait baisser les prix. Au-delà de ce montant, ce n'est pas autorisé et il est obligatoire de retenir le moins disant.

Le Syndic explique avoir été surpris par ce postulat et qu'il pourrait être intéressant de savoir de quelle entreprise il s'agit. En effet, la pratique est celle décrite par G. DERIAZ. La Commune fait systématiquement un minimum de trois devis. Il faut laisser à chaque entreprise sa chance afin d'éviter le dumping. En tant que contrôleur des deniers, la Commune se doit d'aller au plus performant. Il est surpris du dernier point et estime normal de demander un retour quant aux réponses négatives aux soumissions. Il est possible qu'il n'y ait pas de trace écrite, mais il sera donné des instructions pour que l'information soit transmise. La Municipalité a en tête le contenu du postulat, tout en s'assurant du respect de la légalité.

P. MEIER précise qu'il ne parle pas de la Commune, mais des architectes mandatés pouvant agir parfois selon leur envie et à qui il faudrait rappeler ces règles.

C. HILKIFER explique que la priorité est donnée aux entreprises de Terre Sainte en fonction de leur savoir-faire. La Commune pilote les architectes et le maître d'ouvrage, puis prend la décision finale en fonction des options lui étant proposées.

Enfin, sur les marchés publics une réponse systématique est obligatoire, excepté pour quelques petits travaux.

R. SANSONETTI remercie le postulant et la Municipalité pour les explications données. Il relève que les adjudications font l'objet de réglementations récentes complètes, dont la loi cantonale de 2021 sur les marchés publics et son règlement d'application respectivement l'accord intercantonal que ces derniers mettent en œuvre. Il serait par ailleurs délicat d'envisager d'obliger la Municipalité d'offrir aux entreprises non retenues dans une adjudication de faire une nouvelle offre plus basse, les choix d'adjudication reposant aussi par exemple sur l'expérience et l'adéquation de l'offrant à la prestation visée.

P. MEIER rappelle que la Municipalité n'est pas visée, mais les architectes mandatés. Ils se doivent de se plier à certaines règles.

C. HILFIKER assure que la Municipalité est assez insistante sur ces points.

Le Président procède au vote pour l'entrée en matière du postulat :

- de la demande faite à la Municipalité que la Commune édicte un « code de conduite » pour les architectes qu'elle mandate, par exemple sous la forme d'une charte, où ces derniers s'engageraient à :
  - proposer systématiquement aux entreprises myarolanes de soumissionner pour les travaux dans leurs domaines de compétences,
  - communiquer à toutes les entreprises le résultat de leur soumission,
  - Offrir l'opportunité aux entreprises myarolanes d'aligner leur soumission au cas où elles sont plus chères que celles des entreprises « étrangères ».

**L'entrée en matière du postulat est rejetée par 5 oui, 9 avis contraires, 25 abstentions (39 votants).**

Le Syndic explique que P. MEIER ne doit pas avoir de regret car l'idée de base est bonne. Mais un règlement paraît lourd administrativement et donner la possibilité de s'aligner soulève des problèmes juridiques. Dans L'esprit, il assure que le local est favorisé sans tomber dans la compromission.

P. MEIER remercie le Syndic

Le président remercie P. MEIER et explique qu'il peut présenter un nouveau postulat s'il le souhaite.

## **5. Informations de la Municipalité**

S. EMERY annonce :

- le 1er avril, l'ouverture du nouveau restaurant du centre sportif « La Bohème ». Le retard est dû au mauvais temps et à la livraison de matériel du cuisiniste. L'inauguration se déroulera le 23 mai à partir de 18 heures avec des discours officiels, un footballeur free style, un intermède musical du conservatoire de musique, une visite du restaurant et des autres locaux et un apéritif. Un flyer sera envoyé.
- La population suisse vieillissante, avec de plus en plus de personnes de plus de 65 ans, implique que la Cheffe du département de la santé et de l'action sociale, R. RUIZ, travaille depuis 3 ans sur la future politique de la vieillesse du Canton de Vaud. « Vieillir 2030 ». 300 professionnels ont collaboré pour établir ce plan. Aujourd'hui, pour le déploiement, un Conseil consultatif des seniors citoyens doit être constitué pour tenir compte au mieux et durablement des besoins des personnes âgées. Ils se rencontreront 4 à 6 fois par année, 3 heures maximum par séance, pour consulter les citoyens du Canton sur des projets et des mesures, participer à des groupes de travail, accompagner des projets de

recherches, contribuer à l'organisation de conférences et décerner un prix récompensant une initiative innovante. Pour en faire partie, il faut être âgé de plus de 65 ans. Ils recherchent des personnes de tout le canton avec une diversité de genre, de statut socio-professionnel, de trajectoire de vie ou d'origine. Le flyer est à disposition pour les personnes intéressées.

C. HILFIKER communique des informations sur :

- La Couronne : les autorisations sont reçues. Les dernières soumissions sont rentrées. Le 21 mars aura lieu une séance d'adjudication avec des entreprises locales et l'architecte. Les travaux débuteront mi-avril jusqu'à fin octobre 2024
- L'école : Le dossier est au service technique intercommunal (STI). Après réception du dossier l'enquête publique sera lancée. Les travaux débuteront en août ou septembre et seront impérativement terminés pour la rentrée 2025.
- Le chantier de renaturation du Torry : les travaux sont en cours, les offres pour la passerelle ont été reçues et les travaux seront très prochainement adjugés.
- Inauguration du port : vendredi 20 septembre dès 15h30 avec discours et festivités.
- Déchetterie suite à interpellation de R. CLAVIEN et P. MEIER : Après brainstorming, les nocturnes du mercredi ayant été peu fréquentées (jusqu'à 3 clients en 1 heures 30), à partir du 14 juin et jusqu'au 25 octobre, les horaires seront prolongés les vendredis de 17 heures à 19 heures et la nocturne des mercredis est supprimée.
- La Commune a reçu une médaille d'or par PET Recycling pour son taux de recyclage.

G. DERIAZ explique que :

- au centre sportif du Sorbier (Annexe 2) situé à Place du sorbier 1, du retard a été pris sur les aménagements extérieurs en raison de la météo et d'autre part, du fait de la seule entreprise non locale : le cuisiniste. Toutes les entreprises locales ont très bien collaboré.
- Les travaux de renaturation du Torry avancent, l'essentiel est creusé et les plantations sont à venir.
- le Plan d'Affectation de la Commune de Mies (PACOM) avance. Il sera un peu plus long que le précédent car beaucoup d'articles sont imposés par le Canton et certains articles ont été décomposés pour faciliter la lecture. En octobre 2023, le projet a été déposé pour un examen préalable du Canton, cependant, il n'y a eu aucun retour malgré les relances et le délai de réponse légal de 3 mois. Il remercie les Commissions des travaux et de l'environnement pour leur travail et leurs rapports de 8 pages qui seront très utiles. Une journée de travail est programmée avec URBAPLAN la dernière semaine de mars afin de reprendre les rapports des 2 Commissions et, le cas échéant, le retour d'examen préalable de la Direction Générale du Territoire et du Logement (DGTL). Les mois de mars à mai seront consacrés à la révision du projet. De juin à août, un deuxième retour à la DGTL pour révision est probable. Il espère en septembre, pouvoir le valider en Municipalité et auprès des Commissions et ainsi, rendre possible les 30 jours d'enquête publique fin septembre ou début octobre. Dès novembre, les oppositions seront traitées pour permettre la validation du Conseil d'Etat. Théoriquement, il entrera en vigueur courant 2025.

Le Syndic espère que le Canton respectera ce qui a été négocié durant 7 ans, ayant entraîné 11 procédures à l'encontre des décisions du Canton.

G. DERIAZ explique que le PECC a pris un peu de retard dans sa finalisation avec Urbaplan, pour le faire concorder avec le PACO. Beaucoup de mesures y sont proposées en :

- biodiversité, il précise notamment que l'éclairage public est baissé à 80% entre minuit et 5 heures sur toutes les routes communales. Seule la RC1 reste à 100%. Toutes les autres routes sont baissées à 80%, puis 60% de 22 heures à 6 heures. Il n'y a eu aucune plainte.
- durabilité,
- Energie et bâtiment, avec par exemple, le système de chauffage de l'école passant du mazout à la géothermie.
- Mobilité et espaces publics

Il reste :

- Finalisation du diagnostic (Urbaplan)
- Définition des objectifs intermédiaires (2030)
- Animation d'un stand d'information au MAM (5 mai)
- Réflexion sur la gouvernance du PECC entre Municipalité, Comité de suivi et mandataire
- Mise en œuvre progressive des actions.

Il a été invité à faire une présentation du PECC aux Communes genevoises sur les conseils du Canton de Vaud appréciant beaucoup le travail accompli à Mies.

Il salue l'enthousiasme partagé de tous et la volonté de participer des citoyens. Ils vont continuer de mobiliser les compétences locales en s'appuyant sur des professionnels comme Urbaplan ou Viridis, tout en restant pragmatiques et réalistes pour aboutir avec des projets concrets. Le PECC est un outil de dialogue et d'engagement.

Il présente une photographie du Kim. L'association existe, O. EMERY en est le Vice-Président. Le bateau est encore au chantier naval et arrivera dans le port courant mai. Il invite la population à prendre part à ce beau projet.

## **6. Préavis N° 01/2024 – Modification du règlement de police de la Commune de Mies**

Le Syndic présente le préavis N°01/2024.

Il rappelle que le préavis avait été retiré, puis après une discussion avec la juriste du Canton, représenté à nouveau avec 1 remarque sur 10, intégrée au règlement.

Les modifications restent modestes, et portent sur 3 sujets :

- art. 17 : Lutte contre le bruit. Pour pouvoir donner une marge de manœuvre à la Municipalité par la mise en place de directives sur l'acoustique. C. HILFIKER a souhaité cette marge pour adapter le règlement à l'innovation technologique et d'éviter de représenter le règlement devant le Conseil pour tout ajustement.
- Art 65 : comble une lacune, permettant d'éviter des véhicules ventouses : Pas plus de 72 heures sur une place sans limite de temps.
- Art 79 : Economie d'énergie et biodiversité, suite l'initiative de R. SANSONETTI, il a été introduit l'article 79bis.
- Art 86 : il s'agit d'un toilettage pour gagner en clarté et décrire les comportements adéquats à adopter dans un cimetière ou au port. Au colombarium, il n'y aura pas de restriction drastique, mais des moyens légaux d'agir en cas de comportement inadéquat. Il a été estimé que l'introduction d'animaux n'est pas appropriée, le but est surtout d'éviter la défécation animale.

G. MARCHAND lit un courrier à propos du règlement expliquant qu'au vu de l'accélération des changements de société pendant ce quart de siècle, elle estime

que ce règlement est obsolète et devrait impérativement être refait en entier. Ce qui est proposé dans ce préavis municipal n'est qu'un emplâtre sur une jambe de bois. L'argument de l'alignement des articles sur les communes voisines est très faible. Les questions de durée, de récurrence, d'intensité des bruits que les nouveaux habitants de provenance urbaine, peuvent considérer comme trouble de voisinage ne sont qu'insuffisamment définis. A noter que nombreux habitants ne comprennent pas notre langue et pourraient avoir de la peine à se conformer à notre règlement. Les mœurs ont évolué en 25 ans, c'est pourquoi elle demande de reporter ce vote et de désigner une Commission ad 'hoc pour réfléchir à une refonte complète et nécessaire de ce règlement de police. Elle remercie l'auditoire de son attention.

Le Syndic comprend la préoccupation de Madame MARCHAND et il aurait souhaité une harmonisation, comme cela a été tenté au sein de la Commission intercommunale de sécurité. Il s'agit d'un travail long et fastidieux. Pour le moment c'est un moyen de solutionner des problèmes. Il concède le besoin d'une révision totale du règlement de police. Il est à craindre que le Canton impose un règlement type, ne prenant pas en considération les spécificités locales. Si le Conseil Communal décide de la création d'une Commission ad 'hoc, il leur souhaite du courage à la vue des heures qu'il a lui-même passé pour des avancées modestes sur l'harmonisation. Enfin, L'utilisation de drones est règlementée par d'autres réglementations cantonales ou fédérale et non le règlement de police. Il invite le Conseil à voter pour ces modifications modestes afin d'améliorer la situation de notre Commune.

C. HILFIKER explique que la Commission de gestion s'occupe de tous les règlements.

F. MARCHAL demande la raison d'un distinguo entre souffleuse et les autres appareils bruyants.

C. HILFIKER explique qu'il y a une saisonnalité pour la souffleuse contrairement au Karcher, par exemple et c'est la seule distinction. Cela permet également d'harmoniser avec les autres Communes, surtout pour les entreprises.

P. BIGNENS note que la souffleuse utilisée en démonstration avant le Conseil est une des plus bruyantes. (NDLR : démonstration faite aux conseillers afin d'illustrer le nombre de décibels émis par les équipements). Il explique que le problème provient plus des tailles haies à moteur utilisés par les paysagistes, générant un bruit insupportable, bien supérieur aux souffleuses.

C. HILFIKER renvoie au point D, ch. 1 : il est interdit de recourir à du matériel émettant plus de 110 décibels sans autorisation préalable de la Municipalité. La souffleuse en question représente le bruit maximum auquel s'attendre.

P. BIGNENS demande quoi faire et estime qu'il y a un abus de certaines entreprises.

Le Syndic explique que le vote du préavis permettra à la Commune d'intervenir sur dénonciation. Il précise que cela concerne les privés et leurs mandataires, donc les entreprises.

P. MEIER comprend la préoccupation de G. MARCHAND qui risque de figer le règlement pour les 25 ans à venir, mais ce n'est pas sa compréhension. Les discussions ont été intenses en commission, au sujet du PECC ou du PACOM, pour apporter plus de souplesse. Le vote de ce soir est voué à évoluer. S'il y a des règles, il faut se donner les moyens de les faire respecter. Les ASP devraient avoir les moyens de le faire, sans dénonciation en amont.

C. HILFIKER explique des constations seront rendues possible grâce au règlement.

Le Syndic explique que pour être coercitif, il faut les moyens de l'être. Un flyer sera envoyé pour expliquer le nouveau règlement et du risque de se faire amender.

O. EMERY demande ce qui est prévu la nuit, pour les ventilations des pompes à chaleur dont certaines peuvent être très bruyantes.

J. SHELDON explique que les pompes à chaleur se doivent d'être baissées de régime la nuit.

M. BOREAN explique que la réglementation impose un maximum de 40 décibels.

Le Président demande la lecture des conclusions des rapports des Commissions :

Q. JUILLERAT présente le rapport commun de la Commission ad' hoc pour la sécurité sur la modification du règlement de police et de la Commission de gestion qui recommandent au Conseil communal d'accepter :

- les modifications du règlement de police de la Commune de Mies telles que proposées par la Municipalité ;
- l'amender tel que : « Article 8 – Acte punissable Toute infraction aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende dans les limites fixées par la loi cantonale du 19 mai 2009 sur les contraventions »

La Municipalité remercie les Commissions pour leur remarque pertinente et accepte l'amendement.

Le Président procède au vote :

- de l'amendement proposé par la Commission de gestion.

**L'amendement de la Commission de gestion est accepté à la majorité.**

- d'accepter les modifications du règlement de police de la Commune de Mies telles qu'amendé par la Commission de gestion.

**Le préavis N°01/2024 amendé est accepté, moyennant l'amendement de la Commission de gestion, par 37 oui, 2 avis contraires, 0 abstention (39 votants).**

**7. Préavis N° 02/2024 – Recours contre les décomptes finaux (finals) des péréquations 2019 à 2022 (péréquation directe et indirecte selon l'article 12 de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) et réforme policière) et contre la décision de participation à la cohésion sociale 2022**

Le Syndic présente le préavis N°02/2024. Il explique qu'il n'est pas possible pour la Municipalité d'engager de procès sans l'accord du Conseil communal pour représenter la Commune. Elle peut cependant représenter la Commune dans des procès engagés contre elle. Il est possible de déposer des recours pour préserver des droits quand les délais sont courts. Le préavis vise à demander au Conseil communal de confirmer la possibilité de pouvoir combattre les nouvelles décisions prises par le Canton. Il lit le courrier adressé par les Communes recourantes au Conseil fédéral, justifiant le fait de continuer ce combat face au désarroi des 35 Communes. Il est important pour avoir une décision sur le fond, de maintenir le cap et ne pas baisser les bras. Les mesures juridiques et la lettre au Conseil fédéral exerceront, il l'espère, une pression politique à l'égard du Canton de Vaud permettant aux recourantes d'arrêter de payer ce qui leur est demandé.

Le Président demande la lecture des conclusions des rapports des Commissions.

F. MARCHAL présente le rapport de la Commission des finances qui recommande très vivement d'autoriser la Municipalité à recourir par tout moyen de droit à l'encontre des décisions rendues par le Département des institutions, du territoire et du sport les 6 décembre 2023 et 10 janvier 2024, portant sur les décomptes finaux (finals) des péréquations 2022, respectivement 2019 à 2021, (péréquation directe et indirecte selon l'article 12 de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) et réforme policière) et la participation à la cohésion sociale 2022.

Q. JUILLERAT présente le rapport de la Commission de Gestion qui recommande au Conseil Communal d'approuver le préavis n°02/2024.

Le Président procède au vote :

- d'autoriser la Municipalité à recourir par tout moyen de droit à l'encontre des décisions rendues par le Département des institutions, du territoire et du sport les 6 décembre 2023 et 10 janvier 2024 portant sur les décomptes finaux (finals) des péréquations 2022 respectivement 2019 à 2021, (péréquation directe et indirecte selon l'article 12 de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) et réforme policière) et de la participation à la cohésion sociale 2022.

**Le préavis N°02/2024 est accepté par 38 oui, 0 avis contraire, 1 abstention (39 votants).**

### **8. Préavis N°03/2024 – Demande de crédit de CHF 28'000.- TTC destiné à l'achat de la parcelle N° 318**

G DERIAZ présente le préavis N°03/2024. Il ajoute que cette parcelle est non constructible étant située dans une zone de danger de glissement de terrain. Si le préavis est accepté, la Commune mettra en place une convention avec la ferme Gallet, exploitant actuel, durant 5 à 6 ans, permettant de n'avoir aucun frais d'entretien ou d'exploitation.

Le Président demande la lecture des conclusions des rapports des Commissions :

N. EICHENBERGER présente le rapport de la Commission des finances qui recommande au Conseil Communal d'accepter le préavis No 03/2024 et d'autoriser la Municipalité d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 28'000.- en vue de l'acquisition de la parcelle n° 318, de prélever ce montant sur la trésorerie courante.

Q. JUILLERAT présente le rapport de la Commission de gestion qui recommande au Conseil Communal :

- d'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle n°318,
- de lui octroyer à cet effet un crédit de CHF 28'000.- TTC dont le montant sera financé par la trésorerie courante ou par l'emprunt si nécessaire.

Le Président procède au vote :

- d'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle n°318,
- de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 28'000.00 TTC dont le montant sera financé par la trésorerie courante ou par l'emprunt si nécessaire.

**Le préavis N°03/2024 accepté par 37 oui, 0 avis contraire, 2 abstentions (39 votants).**

### **9. Préavis N°04/2024 – Demande de crédit de CHF 1'591'500.00 TTC destiné à financer la requalification, la modération de trafic, assainissement du bruit routier et mobilité douce (piétons et vélos) de la route du Village et de la route de Saint-Cergue RC2-B-P entre le carrefour avec la route des Pénys et l'entrée de la localité de Tannay**

C. HILFIKER présente le préavis N°04/2024.

D. GUTTMAN questionne sur la vitesse moyenne mesurée actuelle.

C. HILFIKER explique que le Canton travaille avec le « V85 », mesurant la vitesse respectée par 85 % des usagers, celle-ci devant être de 38 km/h maximum pour pouvoir légaliser une zone 30 km/h. Avant la mise en place de la chicane, il était de

51 km/h et de de 48 km/h, après aménagement. Il manque donc 10 km/h pour pouvoir matérialiser la zone 30 km/h. Il est confiant qu'avec les mesures présentées, ce but sera atteint, du moins pour la majorité du tronçon. L'entrée dans la zone devrait être plus calme.

J. SHELDON estime que les passages piétons doivent être conservés par soucis de sécurité. Il cite l'exemple de Coppet ayant une zone 30 km/h avec des passages piétons. Il demande à ce que la Commune insiste sur ce sujet auprès du Canton.

C. HILFIKER entend la demande. Cependant, le passage piéton en face de la Couronne, dans le prolongement du chemin de la Faverge, ne peut être conservé si une ligne de bus y débouche. Le nouvel emplacement est celui matérialisé provisoirement.

Le Syndic appuie cette demande et explique l'avoir soulevée face aux représentants du Canton lors de leur visite. Il a eu la confirmation qu'il n'était pas incompatible de conserver un passage piéton dans une zone 30 km/h sur une route cantonale. Il y a de bonnes chances de pouvoir maintenir ces passages piétons.

R. SANSONETTI relève que ne plus marquer de passage piétons aux alentours de la place Barbeau, comme suggéré dans le préavis, ne devrait en aucun cas être envisagé. Ce passage piétons est essentiel, notamment pour les enfants se rendant à l'école, ainsi que les personnes à mobilité ou vision réduite. Etant donné qu'il s'agit d'une route cantonale et de transit importante, il serait aussi très critique au plan de la prévention, de devoir indiquer aux enfants qu'ils doivent traverser en dehors de tout passage piétons à cet endroit.

C. HILFIKER explique que le plan présenté est celui ayant été proposé par la Municipalité au Canton et qui a été validé. Le passage piétons tel que marqué provisoirement est celui proposé en remplacement des deux autres. A l'extrême, s'il n'y avait pas de possibilité de s'entendre sur l'emplacement idéal, il pourrait être testé de ne pas en mettre.

S. MIR suppose que s'il n'y pas de passage, il risque d'y avoir des piétons partout risquant de perturber le trafic. Il estime qu'il vaut mieux les canaliser, afin d'éviter des arrêts intempestifs.

Le Syndic partage le point de vue développé. Cette question avait été soulevée lors de la présentation avec les représentants du Canton. Il y en a d'ailleurs une démonstration à Coppet avec des passages piétons dans une zone 30 km/h sur la route cantonale. Il s'agit d'une démonstration que le Canton acceptera le positionnement des passages piétons pour toutes les raisons exposées précédemment.

P. BIGNENS se questionne sur la largeur au niveau la traversée du village passant de 6 mètres à 5,50 mètres et ne permettant pas à des camions de se croiser sans monter sur le trottoir.

C. HILFIKER explique que les ingénieurs civils et le Canton confirment que le croisement est possible pour des camions à vitesse réduite, ce qui est, d'ailleurs, le but recherché.

A. COIGNY résume que selon sa compréhension tant que ce n'est pas une zone 30 km/h, il y aura des passages pour piétons et que s'il s'agit d'une zone 30 km/h, il y a possibilité de ne pas en mettre, mais ce n'est pas nécessairement le choix retenu.

Le Syndic confirme.

D. GUTTMAN demande s'il s'agit d'une simple discussion ouverte ou d'un accord de principe de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR).

C. HILFIKER explique que la condition pour pouvoir atteindre le but recherché est de réaliser le projet et de vérifier ses effets par des mesures de vitesse. Il y a eu une demande préalable faite et le projet doit encore faire l'objet d'une enquête publique.

J.-V. DE SAUSSURE explique que si le fait de positionner des passages piétons n'était pas accepté, il lui semble que certaines Communes mettent en place des marquages

mettant en évidence la priorité aux piétons comme C. HILFIKER l'avait expliqué lors d'un précédent conseil.

Le Syndic et S. MASCALI explique que le Canton a accepté et que les passages piétons seront positionnés.

E. GAUD DE BUCK demande ce qui est prévu en matière de piste cyclable.

C. HILFIKER explique que l'effet du revêtement phono-absorbant serait contrecarré par des marquages au sol. De plus, s'il devait y avoir une matérialisation de pistes cyclables, la route étant trop étroite, les pistes se toucheraient presque.

P. MEIER remercie la Municipalité de présenter ce beau projet, en réponse aux interpellations et réglant les problèmes de sécurité sur la rue du Village. Le phénomène de vitesse sera réglé, mais cela ne changera pas le comportement des usagers refusant de s'arrêter pour laisser la priorité aux piétons. Il insiste sur les passages piétons et note la possibilité de mettre des feux pour les bus à proximité de ces passages. Il se demande s'il serait possible d'étudier la possibilité d'exploiter cette possibilité pour sécuriser la zone de la gare et la zone devant le bâtiment communal.

Il ajoute qu'au carrefour des Penys, lors de manifestations, afin d'installer la grande tente dans la zone herbeuse, l'accès avec les camions frigorifiques ou des remorques se fait au niveau du passage piétons par le côté route. Il faut veiller à garder cet accès pour permettre de placer ces véhicules entre la tente et la route.

C. HILFIKER affirme qu'il n'y aura pas de changement au niveau de cet accès. D'autre part, il estime que le sujet des feux est débattable, mais il ne sera pas possible d'en mettre une série le long de la route vers les passages piétons stratégiques, sans compter que le coût induit par ces infrastructures serait élevé.

P. MEIER s'exprime sur le tabou du feu et ne fait que reprendre la possibilité développée dans le préavis pour les bus en l'utilisant de manière optimale.

Le Syndic remarque que selon les explications des spécialistes du Canton, la largeur n'étant pas homogène dans la traversée du village, par endroit il y aura des trottoirs cassés comme ils existent pour certains franchissement à Commugny. Il y aura une meilleure fluidité que dans la traversé de Commugny. Il comprend les remarques, mais que face à l'augmentation du trafic routier et il a fallu arbitrer entre la sécurité, l'apaisement du trafic et sa fluidité. Ce dernier point n'est pas compatible avec les feux. Il rassure à nouveau que la réponse du Canton est claire : le positionnement des passages piétons sera possible si la zone 30 km/h est atteinte.

P. BIGNENS ne voit pas comment faire croiser deux camions de 2,50 mètres sur une route de 5.50 mètres.

Le Syndic explique qu'il y aura des trottoirs franchissables.

C. HILFIKER ajoute que les bordures franchissables seront coté lac et les bordures franches côté Jura.

F. MARCHAL note qu'il y aura un prochain préavis de l'ordre de CHF 1 million pour refaire les canalisations.

C. HILFIKER précise que ce sera un préavis SITSE séparé à voter par leur Conseil Intercommunal. Il y aura donc deux chantiers qui se dérouleront à la suite sur le même tronçon.

Le Syndic comprend la question légitime de F. MARCHAL quant au plafond d'endettement car les Commune partagent le coût par leur participation au sein de l'inter-communauté.

C. HILFIKER note que le consommateur paye.

Le Syndic confirme que le report se fait en augmentant le prix de l'eau si nécessaire.

P. ENGLEBERTS questionne la provenance de l'argent de la trésorerie.

S. MASCALI a promis à la Commission des finances de ne pas recourir à l'emprunt, grâce aux liquidités existantes. Comme vu avec un bon nombre de Communes recourantes, les économies sont faites en ne payant pas les acomptes de la facture sociale, ce qui représente CHF 3.5 millions de liquidités.

Le Syndic explique qu'il reste des reliquats des négociations faites, face à la problématique de 2016, ayant permis de tenir avec un impôt raisonnable malgré les difficultés. Ces réserves étaient d'ailleurs nécessaires pour permettre d'assigner le Canton et de payer les frais d'avocats.

P. ENGLEBERTS note que le SITSE risque d'augmenter le prix de l'eau, mais espère que la Municipalité ne va pas augmenter les impôts.

C. HILFIKER explique ne rien avoir dit dans ce sens

S. MASCALI rappelle que la Commune reste la moins chère du Canton.

C. HILFIKER, en réponse à P. BIGNENS montre que le gabarit ne changera pas par rapport au gabarit existant.

M. BOREAN demande la durée travaux.

C. HILFIKER cite le préavis, pour 6 mois environ avec une circulation unidirectionnelle en direction de Versoix.

M. BOREAN demande si les commerces seront impactés.

C. HILFIKER explique que des mesures seront prises pour préserver les accès aux commerces.

Le Président demande la lecture des conclusions des rapports des Commissions :

J. SHELDON présente le rapport de la Commission des finances qui recommande au Conseil Communal :

- d'adopter le préavis N° 04/2024 concernant la demande de CHF 1'591'500.00 TTC destiné à financer la requalification, la modération de trafic, assainissement du bruit routier et mobilité douce (piétons et vélos) de la route du Village et de la route de Saint-Cergue RC2-B-P entre le carrefour avec la route des Pénys et l'entrée de la localité côté Tannay,
- d'accorder un crédit de CHF 1'591'500.00 TTC dont le montant sera financé par la trésorerie courante,
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux.

F. BUENSOD présente le rapport de la Commission des travaux et de l'urbanisme qui recommande au Conseil communal d'approuver le préavis N° 04/2024 de la Municipalité concernant la demande de crédit de CHF 1'591'500.— destiné à financer la requalification, la modération du trafic, l'assainissement du bruit routier et la mobilité douce (piétons et vélos) de la rue du Village et de la route de Saint-Cergue RC2-B-P entre le carrefour de la route des Pénys et l'entrée de la localité côté Tannay.

Le Président procède au vote :

- d'adopter le préavis N° 04/2024 concernant la demande de CHF 1'591'500.00 TTC destiné à financer la requalification, la modération de trafic, assainissement du bruit routier et mobilité douce (piétons et vélos) de la route du Village et de la route de Saint-Cergue RC2-B-P entre le carrefour avec la route des Pénys et l'entrée de la localité côté Tannay,
- d'accorder un crédit de CHF 1'591'500.00 TTC dont le montant sera financé par la trésorerie courante,
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux.

**Le préavis N°04/2024 accepté par 37 oui, 2 avis contraires, 0 abstention (39 votants).**

## 10. Rapport des Commissions et des délégations intercommunales

Aucun rapport n'est présenté.

## 11. Divers et propositions individuelles

P. MEIER annonce les prochaines manifestations :

- L'accueil des nouveaux arrivants, des nouveaux bourgeois et des jeunes majoritaires.
- Le 5 mai : le MAM, accueillant 75 artisans et 3 associations : KIM3, Les ROP (fenêtres de l'Avent et la Guinguette) et la présentation du PECC.
- Les 28 et 29 juin : La fête lacustre

S. MIR demande l'évolution de la population à Mies.

Le Syndic indique 2'250 personnes en fin d'année 2023.

G. DERIAZ précise que la tendance est à la hausse régulière, exceptée l'année passée : une très légère baisse a été notée en lien avec un nombre important d'étudiants du même âge, partis étudier à l'étranger.

Le Syndic ajoute que, siégeant au Grand Genève, il a eu accès à des projections démographiques indiquant une tendance à l'horizon 2040-2050, sur le bassin du grand Genève passant de 1 million d'habitants à 1 million 300 mille. Sur la région de Nyon, représentant aujourd'hui 10% de la population, il faut s'attendre à l'arrivée en Terre Sainte de 30'000 personnes, avec les problèmes de planification et mobilité que cela implique.

Il ajoute, en tant que Vice-Président de la Région, avoir un petit regret que personne n'ait fait de rapport au Conseil communal du Conseil intercommunal, où des préavis ont été votés et des informations intéressantes données. Il appelle de ses vœux que lorsque les représentants du Conseil communal désignés ne peuvent pas s'y présenter, des remplaçants se déplacent. Il y a d'importants dossiers traités à la Région. Faisant notamment partie de la task force de la Dôle, il a passé beaucoup de temps sur le sujet et espérait des curiosités du fait que bon nombre de nos enfants ont appris à skier à la Dôle. Il estime que cela vaut la peine que les Conseillères et Conseillers s'y intéressent. Faute de réponses, il relance l'appel aux associations pour fêter les 20 ans de la Région.

La parole n'est plus demandée, la séance est levée à 22 h 21.

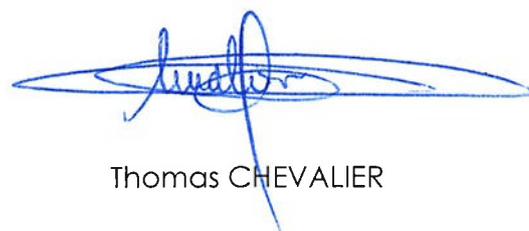
Le Président



Jean-Louis PHILIPPIN



Le Secrétaire



Thomas CHEVALIER